



Terre de talents

Cinéma Jacques Prévert

DÉCISION n°2024/317

Objet : Contrat de prestation pour deux projections en plein air au parc Urbain, les 23 et 30 août 2024 - Société CIRCUIT VIDEO CINEMA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat avec la société CIRCUIT VIDEO CINEMA ;

Considérant que le cinéma Jacques PREVERT participe aux animations de la fête du Plan été 2024 ;

Considérant qu'au titre de ces participations, deux séances de cinéma en plein air sont prévues au parc Urbain, les 23 et 30 août 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société CIRCUIT VIDEO CINEMA, sise 18 rue Denis Papin à BEAUCHAMP (95250), pour l'organisation de deux projections des films « MARIO BROS LE FILM » le 23 et « RATATOUILLE » le 30 août 2024 au parc Urbain, ainsi que la mise à disposition du matériel.

Article 2

Le montant des prestations s'élève à 5 169,50 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent

Koko MENSATI

2ème Adjoint au Maire

